

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260824-2026DCM39-DE

COMMUNE D'AUBIGNOSC

(Alpes-de-Haute-Provence)



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2025

Rapport établi en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié

Présenté au conseil municipal du 24 août 2026

Établi sur la base du rapport annuel 2025 du délégataire (Société des Eaux de Marseille)

Sommaire

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
3. Indicateurs de performance
4. Financement des investissements
5. Actions de solidarité et de coopération
6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260824-2026DCM39-DE

1. Caractérisation technique du service

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260824-2026DCM39-DE

1.1. Périmètre et population desservie

Le service public d'assainissement collectif est géré à l'échelle de la commune d'Aubignosc (Alpes-de-Haute-Provence). Il assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. L'habitat est réparti en quatre quartiers desservis (le village, le hameau du Forest, La Vicairie et Les Amarines, ainsi que le CV04, le CD503 et le chemin Mathieu).

Population légale 2025 de la commune	632 habitants
Habitants desservis par le réseau de collecte (D201.0)	495 habitants
Taux de desserte par le réseau de collecte (P201.1)	99 % (donnée collectivité)
Taux de raccordement effectif	73 %
Nombre d'abonnements au 31/12/2025	268 (262 en 2024, soit + 2,3 %)
Nombre de branchements	232 (longueur cumulée : 1,16 km)
Autorisations de déversement d'effluents industriels (D202.0)	Néant

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM – agence d'Aix-en-Provence, Territoire Nord Provence).

Type de contrat	Affermage – collecte, transport et épuration des eaux usées
Prise d'effet – durée	23 juillet 2013 – 12 ans
Avenant n° 1 (27/06/2019)	Relevé sur consommation réelle (télégestion), mise en conformité RGPD
Avenant n° 2 (04/03/2025)	Prorogation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025
Échéance	31 décembre 2025
Entretien et réparations courantes	À la charge du délégataire
Renouvellement des réseaux et ouvrages	À la charge de la collectivité
Travaux sur branchements en propriété privée	À la charge de l'abonné

L'exercice 2025 constitue la dernière année du contrat. Une procédure de renouvellement de la délégation a été conduite en 2025. Le nouveau contrat d'affermage a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2025 (rendue exécutoire le 5 décembre 2025), avec prise d'effet au 1er janvier 2026.

1.3. Ouvrages de collecte et de transport

Linéaire de collecteurs (hors branchements)	7,774 km – réseau séparatif (PVC majoritaire, DN 200)
Linéaire total avec branchements	8,934 km
Postes de relevage	2 : « Les Amarines » (2 pompes de 6 m ³ /h – effluents du Forest) et « Village » (2 pompes de 17 m ³ /h vers la STEP)
Bassin d'orage	46 m ³ au poste du Village (2 pompes d'orage de 42 m ³ /h)
Déversoir d'orage	1, à côté du poste de relevage du Village

1.4. Station d'épuration du Village

Les effluents sont traités par la station d'épuration communale de type filtres plantés de roseaux, mise en service le 2 juillet 2012 : poste de relevage de tête (dégrilleur + 2 pompes de 75 m³/h), premier étage de 6 lits d'infiltration de 151 m² chacun, réservoir de chasse à auget basculant, second étage de 2 lits de 305 m² chacun.

Volume traité en 2025	35 378 m ³ (35 831 m ³ en 2024)
Volume facturé (assujettis) en 2025	27 612 m ³
Mesure des débits	Estimation par temps de marche des pompes (pas de débitmètre en entrée/sortie)
Équipement 2025	Installation d'une sonde de surverse en décembre 2025 (renouvellement fonctionnel délégataire, 889 € HT)

1.5. Événements marquants de l'exercice

- Fin du contrat d'affermage 2013–2025 et procédure de renouvellement de la DSP (attribution par délibération du 25 novembre 2025) ;
- Curage préventif de 995 ml de collecteurs (taux de nettoyage : 12,7 % du linéaire), dont le collecteur des Jardins (23 janvier 2025) ; curage des fosses de relevage de la STEP et du poste du Village (3 novembre 2025) ;
- Faucardage des lits plantés de roseaux (31 mars 2025) ;
- Aucune intervention d'urgence, aucune réparation sur collecteurs ou branchements, aucun point noir sur le réseau ;
- Coupures d'alimentation électrique subies : STEP le 27 février 2025, poste du Village le 2 août 2025 (casse d'un transformateur) ;
- Contrôles réglementaires des appareils de levage (31 mars 2025) ; abonnés supplémentaires liés au lotissement Vaumuse.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement collectif comporte une part revenant au délégataire (exploitation), une part revenant à la collectivité (surtaxe communale) et la redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. La tarification est de type binôme : un abonnement semestriel (part fixe) et une part proportionnelle assise sur la consommation d'eau potable, facturée par tranches semestrielles. Deux factures sont émises par an (janvier et juillet), sur relevé réel. La TVA s'applique au taux de 10 %.

Références tarifaires : part délégataire fixée par la convention d'affermage (délibération du 18 juin 2013) puis, à compter du 1er janvier 2026, par le contrat approuvé le 25 novembre 2025 (coefficient d'actualisation $K = 0,9941$ au 01/01/2026) ; part communale fixée par délibération n° 21-2023 du 6 avril 2023 ; délibération du 26 novembre 2025 relative à la redevance « performance des réseaux d'assainissement » de l'Agence de l'eau, issue du 11^e programme d'intervention (taux 2025–2030 en vigueur au 1er janvier 2025).

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2026

Élément de tarification (HT)	Part délégataire	Part commune	Total
Abonnement (par semestre et par abonnement)	14,91 €	15,00 €	29,91 €
Consommation – tranche 0 à 40 m ³ /semestre	0,3773 €/m ³	0,5000 €/m ³	0,8773 €/m ³
Consommation – tranche 41 à 75 m ³ /semestre	0,4903 €/m ³	0,5000 €/m ³	0,9903 €/m ³
Consommation – au-delà de 75 m ³ /semestre	0,7546 €/m ³	0,5000 €/m ³	1,2546 €/m ³

Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'eau (au 01/01/2026) : performance des réseaux d'assainissement 0,0585 €/m³.

2.2. Facture type 120 m³ (indicateur D204.0)

La facture de référence INSEE correspond à un abonné domestique consommant 120 m³ par an, avec une répartition uniforme de la consommation sur l'année.

Composante de la facture 120 m ³	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Évolution
Part délégataire (HT), dont :	61,04 €	79,62 €	+30,4 %
– abonnement (part fixe annuelle)	26,54 €	29,82 €	+12,4 %
– consommation (80 m ³ T1 + 40 m ³ T2)	34,50 €	49,80 €	+44,3 %
Part collectivité (HT)	90,00 €	90,00 €	0 %
Taxes et redevances (dont TVA 10 %)	16,42 €	24,68 €	+50,3 %
Total TTC	167,46 €	194,30 €	+16,0 %
Prix TTC du service au m³ (D204.0)	1,40 €/m³	1,62 €/m³	

La hausse au 1er janvier 2026 (+16,0 %) résulte de la nouvelle grille tarifaire du délégataire issue du contrat approuvé le 25 novembre 2025 et de la montée en charge de la redevance « performance » de l'Agence de l'eau (de 0,01 à 0,0585 €/m³). La part communale est inchangée.

2.3. Recettes du service

Recettes d'exploitation du délégataire (CARE 2025)

Produits (€ HT)	2024	2025
Exploitation du service (part délégataire)	14 878	14 549
Collectivités et autres organismes publics (versements)	20 248	19 666
Travaux attribués à titre exclusif	1 301	–

Produits (€ HT)	2024	2025
Total des produits	36 428	34 215
Résultat net du contrat (CARE)	-39 684	-24 089

Recettes de la collectivité

La surtaxe communale facturée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 19 623,09 € net (21 884,80 € facturés, dont 2 261,71 € de non-valeurs), pour un volume net facturé de 23 336 m³. Les reversements perçus par la commune en 2025 s'élèvent à 10 484,22 € ; le solde du compte de surtaxe au 31 décembre 2025 est de 11 087,07 € (décalage de reversement contractuel). Par ailleurs, 9 000 € de participations au financement des équipements publics (6 versements de 1 500 €) ont été encaissés au bénéfice de la collectivité en 2025.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260824-2026DCM39-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte s'établit à 105 points sur 120 (stable depuis 2021) : plan des réseaux 15/15, inventaire 29/30, autres éléments 61/75. Les points non acquis concernent l'altimétrie exhaustive des canalisations (1/10), le nombre de branchements par tronçon (0/10) et la connaissance complète matériaux/diamètres (4/5). L'année de pose est connue sur 99,75 % du linéaire, les matériaux et diamètres sur 81,3 %.

3.2. Exploitation du réseau de collecte

Indicateur	Unité	2024	2025
P252.2 – Points noirs du réseau (curage curatif)	/100 km	0	0
P251.1 – Débordements d'effluents chez les usagers	/1 000 hab.	0	0
Linéaire curé à titre préventif	ml	1731	995
Réparations sur collecteurs et branchements	nb	2	0

Aucun point du réseau ne nécessite d'interventions fréquentes de curage et aucune demande d'indemnisation pour débordement n'a été déposée en 2025.

3.3. Connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel s'établit à 100 points sur 120 (stable). Les points non acquis concernent la connaissance de la qualité des milieux récepteurs et l'évaluation de l'impact des rejets (0/10) ainsi que l'évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux (0/10).

3.4. Conformité du système d'épuration

La station d'épuration du Village est une installation de petite capacité (procédé rustique à filtres plantés de roseaux). Les indicateurs réglementaires de conformité européenne P203.3, P204.3 et P205.3 ne s'appliquent qu'aux agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants : ils sont sans objet pour le service.

Aucune évacuation de boues n'est intervenue en 2025 : dans ce procédé, les boues sont stockées et minéralisées sur les lits plantés (faucardage annuel réalisé le 31 mars 2025). D203.0 (quantité de boues évacuées) : 0 tMS ; P206.3 (boues évacuées selon des filières conformes) : sans objet pour l'exercice.

3.5. Renouvellement des réseaux (P253.2)

Le renouvellement des réseaux est à la charge de la collectivité. Aucun travaux de renouvellement n'a été engagé en 2025 (0 ml posé / déposé).

3.6. Indicateurs relatifs aux abonnés

Indicateur	Unité	2023	2024	2025
P258.1 – Taux de réclamations écrites	/1 000 ab.	0	0	0
P257.0 – Taux d'impayés (factures N-1)	%	4,36	3,59	3,03

Aucune réclamation écrite n'a été enregistrée depuis 2021. Le taux d'impayés poursuit sa baisse.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260824-2026DCM39-DE

4. Financement des investissements

4.1. Travaux réalisés en 2025 et état de la dette

Aucun travaux de renouvellement de réseau n'a été engagé en 2025. Le délégataire a installé une sonde de surverse sur la STEP (renouvellement fonctionnel, 889 € HT ; garantie de continuité au CARE : 996 €). Sur la durée du contrat, le renouvellement fonctionnel du délégataire a représenté 4 appareils pour 2 562 € HT.

Données à renseigner par la collectivité	Valeur exercice 2025
Montant des travaux engagés par la commune (budget assainissement)	0
Subventions perçues (Agence de l'eau, Département, DETR...)	0
Encours de la dette du budget assainissement au 31/12/2025	326 502.04 €
Annuité de la dette (capital + intérêts)	25 635.32 €
Montant des amortissements de l'exercice	39 265 €

4.2. Travaux à prévoir – programme proposé par le délégataire

Le délégataire identifie les opérations suivantes à la charge du maître d'ouvrage, classées par priorité (1 = prioritaire) :

Réseau

Opération	Montant HT	Priorité
Montée du Bassin : remplacement de 70 ml de collecteur PVC DN 200	80 000 €	1
Rue de la Mairie : pose de 220 ml de collecteur PVC DN 200 et reprise des branchements	84 000 €	1
Lotissement Le Silve (Sud-Est, tranche 1/2) : remplacement DN 150 par PVC DN 200 sur 100 ml	37 000 €	2
Lotissement Le Silve (Sud-Est, tranche 2/2) : remplacement DN 150 par PVC DN 200 sur 130 ml	48 000 €	2

Stations

Opération	Montant HT	Priorité
Grilles antichute sur les postes de relevage (tête de STEP, PR des Jardins, PR Amarines)	n.c.	1
Canal de comptage en sortie de station d'épuration	n.c.	2
Mise en conformité des machines tournantes et diagnostics génie civil (tous sites)	n.c.	2
Inverseurs de source pour groupe électrogène + dalles (STEP : 9 000 € ; PR Village et Amarines : n.c.)	9 000 €	3

5. Actions de solidarité et de coopération

Montant des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (P207.0) : 0 €/m³ en 2025 (aucun abandon de créance ni versement).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Indicateur (arrêté du 2 mai 2007)	Unité	2024	2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	522	495
D202.0	Autorisations de déversement d'effluents industriels	nb	0	0
D203.0	Quantité de boues évacuées	tMS	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 01/01/N)	€/m ³	1,54	1,40
P201.1	Taux de desserte par le réseau de collecte	%	99	99
P202.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	pts/120	105	105
P203.3	Conformité de la collecte (directive ERU)	%	non applicable (< 2 000 EH)	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	%	non applicable (< 2 000 EH)	
P205.3	Conformité des performances des ouvrages (directive ERU)	%	non applicable (< 2 000 EH)	
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	non applicable (aucune boue évacuée en 2025)	
P207.0	Abandons de créance et fonds de solidarité	€/m ³	0	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	/1 000 hab.	0	0
P252.2	Points noirs du réseau de collecte	/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (5 ans)	%	n.c.	0
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	pts/120	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette	ans	n.c.	JANVIER 2042
P257.0	Taux d'impayés sur les factures N-1	%	3,59	3,03
P258.1	Taux de réclamations écrites	/1 000 ab.	0	0

Annexe : note d'information annuelle de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (art. L. 2224-5 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260824-2026DCM39-DE